109 rue Tête d'or
69006 Lyon

Tour Majunga 6 Place de la Pyramide
92 908 Paris la Défense

Apicil Prévoyance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars
Société par actions simplifiées
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon-Riom
Capital de 5.986.008 Euros – RCS Lyon 351 497 649

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Capital de 2 201 424 Euros – RCS Nanterre 572 028 041

Apicil Prévoyance

Organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale

SIREN : 321 862 500

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'institution APICIL PREVOYANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution APICIL PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur :

- Le changement de méthode exposé dans la note « changement de méthode comptable » de la section 1.1 « Référentiel comptable et réglementaire » de l'annexe des comptes annuels, concernant les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 sur la présentation des comptes ;
- Le caractère déclaratif de certaines prestations de santé tel qu'exposé dans la note 3.12. « Liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des provisions techniques santé et prévoyance

Risque identifié

Les provisions techniques brutes relatives aux contrats de santé et de prévoyance, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour respectivement 105,3 millions d'euros et 1 817,6 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent notamment aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 3.8 « Provisions techniques » de l'annexe des comptes annuels.

Ces estimations s'appuient sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3.8 « Provisions techniques » de l'annexe des comptes annuels.

Le détail chiffré de ces provisions est présenté dans la note 10.4 « Détail des provisions techniques par activité » de l'annexe.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère suffisant de l'estimation du montant des provisions techniques relatives aux contrats santé et prévoyance, avec l'aide de nos spécialistes en actuariat et en systèmes d'information, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité du dispositif de contrôle interne et des contrôles clés relatifs aux processus de gestion des prestations santé et prévoyance et de détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence de la méthode et le caractère approprié des hypothèses de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- Contrôler le déversement des données de gestion dans la comptabilité ;
- Analyser le dénouement des provisions au titre des exercices antérieurs avec les charges réelles des sinistres (analyse des boni/mali du dénouement) ;
- Procéder à une estimation indépendante des provisions techniques sur un périmètre dédié.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes annuels.

Cotisations et prestations dont la gestion est déléguée

Risque identifié

Votre institution de prévoyance délègue la gestion d'une partie significative de ses cotisations et de ses prestations auprès de courtiers. A ce titre, les courtiers sont à l'origine des contrats souscrits, recueillent les cotisations, versent les prestations auprès des adhérents et retransmettent ces informations à l'institution de prévoyance.

La fiabilité des cotisations et des prestations comptabilisées dépend ainsi de la qualité, de l'exhaustivité des informations transmises par les courtiers ainsi que des délais de leur transmission.

Par ailleurs, du fait du délai dans la transmission des informations par certains courtiers, la direction procède à une estimation des cotisations à recevoir et des prestations à payer, rendue difficile par le fait que l'institution de prévoyance ne dispose pas des informations de gestion nécessaires.

Dans ce contexte, nous avons considéré que les cotisations et les prestations dont la gestion est déléguée constituent un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne mis en place par l'institution de prévoyance pour contrôler les cotisations collectées et les prestations payées par les courtiers en :
 - Testant les contrôles jugés clés pour notre audit, relatifs notamment à la reconnaissance du revenu et à la correcte séparation des exercices ;

- Prenant connaissance des travaux réalisés par l'audit interne et de ses conclusions.

- Apprécier le montant des cotisations à recevoir et des prestations à payer comptabilisées à la date de clôture en :
 - Appréciant la pertinence de la méthodologie de calcul utilisée ;
 - Analysant la cohérence des prévisions avec les données historiques ;
 - Procédant à notre revue contradictoire des provisions ;
 - Examinant les boni/mali constatés sur les cotisations à recevoir et les prestations à payer des exercices précédents afin d'apprécier la qualité du processus d'estimation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'institution Apicil Prévoyance par l'assemblée générale du 24 juin 2005 pour le cabinet Forvis Mazars et du 20 juin 1984 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 21ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 42ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon et Paris-La Défense, le 3 juin 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars	**Deloitte & Associés**
Damien MEUNIER	Jérôme LEMIERRE
Associé	Associé

APICIL PREVOYANCE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

GROUPE APICIL

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025
TABLE DES MATIERES

Chapitre I - BILAN

Section 1 ACTIF 5

Section 2 PASSIF 6

Section 3 TABLEAU DES ENGAGEMENTS 7

Chapitre II - COMPTES DE RESULTAT

Section 1 COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSURANCE NONVIE 9

Section 2 COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSURANCE VIE 10

Section 3 COMPTE DE RESULTAT NON TECNHIQUE 11

Chapitre III - ANNEXE

Section 1 - INFORMATION SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1. Référentiel comptable et réglementaire 13
2. Faits caractéristiques de l'exercice 13
3. Règles et méthodes comptables utilisées 18

Section 2 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS INSCRITES AU BILAN

1. MOUVEMENTS DES ACTIFS 29
2. ETAT DES PLACEMENTS
 - 2.1 ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS 30
 - 2.2 DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS 31
 - 2.3 TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE ACTIF ET RECAPITULATIF DES PLACEMENTS 31
3. FRAIS D'ETABLISSEMENT, FRAIS DE DEVELOPPEMENT 31
4. VENTILATION DES CREANCES ET DETTES 31
5. ENTREPRISES LIEES, FILIALES ET PARTICIPATIONS
 - 5.1 ETAT DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 32
 - 5.2 LISTE DES ENTREPRISES DONT L'INSTITUTION OU L'UNION EST L'ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE 32
6. VARIATION DES FONDS PROPRES 33
7. PASSIFS SUBORDONNES 33
8. PROVISIONS POUR RISQUE EN COURS 33

9.1 RECOURS A RECEVOIR 33

9.2 EVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES REGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUES DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE 33

9.3	ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS – BRANCHE 16	33
10.	DIVERS COMPTES D'ACTIF ET DE PASSIF	34
10.1.1	PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER	34
10.1.2	PRODUITS ET CHARGES IMPUTABLES A UN EXERCICE ULTERIEUR	34
10.2	DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION	34
10.3	DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	34
10.4	DETAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR ACTIVITE	35
11.1	ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	36
11.2	NATURES DES ENGAGEMENTS DONNES AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE	37
11.3	RISQUES ET ENGAGEMENTS GERES POUR LE COMPTE D'UNE UNION	37
11.4	INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	37

Section 3 – INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT

1.	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS	38
2.	COMPTE DE RESULTAT, VENTILATION PAR CATEGORIE DES OPERATIONS TECHNIQUES	
A	OPERATIONS VIE – CATEGORIE 1 A 19	39
B	OPERATIONS NON-VIE – CATEGORIE 20 A 39	41
3.1	VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	42
3.2	PARTICIPATIONS DES ADHERENTS ET DES PARTICIPANTS	42
4.1	CHARGES DE PERSONNEL	43
4.2	COMMISSIONS AFFERENTES A L'ASSURANCE DIRECTE	43
4.3	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES	43
4.4	ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE	43
5.	DEROGATIONS FISCALES	43
6.	DIFFERENCE DE CHARGE FISCALE	43
7.	AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES	43

Section 4 – AUTRES INFORMATIONS

1.	OPERATIONS POUR LE COMPTE D'UNE UNION	44
2.	GROUPE ET ENTITES LIEES	44
3.1	MOUVEMENTS DES ACTIFS DE L'ACTION SOCIALE	44
3.2	COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	45

CHAPITRE I

BILAN

Chapitre I - BILAN au 31 Décembre 2025
Section 1 - Actif

En milliers d'Euros

Réf.	Actif	2025	2024
1.	**Compte de liaison avec le siège**	-	-
2.	**Actifs incorporels**	-	-
3.	**Placements**	**2 466 942**	**2 500 445**
3a	Terrains et constructions	106 249	116 108
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	804 621	724 984
3c	Autres placements	1 437 449	1 549 367
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	118 623	109 986
4.	**Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte**	**-**	**-**
5.	**Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques**	**438 148**	**445 868**
5a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
5b	Provisions d'assurance vie	41 810	46 038
5c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	38 181	35 253
5d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	192 119	210 541
5e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	2 555	862
5f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	46	9
5g	Provisions pour égalisation	65 264	56 381
5h	Autres provisions techniques (vie)	98 173	96 784
5i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
5j	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
6.	**Créances**	**497 326**	**426 699**
6a	Créances nées d'opérations directes		
6aa	. Primes restant à émettre	278 839	256 427
6ab	. Autres créances nées d'opérations directes	129 532	96 060
6b	Créances nées d'opérations de réassurance	30 237	18 825
6c	Autres créances		
6ca	. Personnel	-	-
6cb	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	295	297
6cc	. Débiteurs divers	58 423	55 090
7.	**Autres actifs**	**2 049**	**4 327**
7a	Actifs corporels d'exploitation	2	2
7b	Comptes courants et caisse	2 047	4 325
7c	Actions ou certificats propres	-	-
8.	**Comptes de régularisation - Actif**	**28 454**	**21 631**
8a	Intérêts et loyers acquis non échus	12 400	10 803
8b	Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)	-	-
8c	Autres comptes de régularisation	16 054	10 828
	Total de l'actif	**3 432 919**	**3 398 970**

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2025
Section 2 - Passif

En milliers d'Euros

Réf.	Passif	2025	2024
1.	**Fonds propres**	**695 813**	**646 577**
1a	Fonds d'établissement et de développement	15 000	15 000
1b	Réserves de réévaluation	-	-
1c	Autres réserves	629 022	577 173
1d	Report à nouveau	-	-
1e	Résultat de l'exercice	51 791	54 405
1f	Subventions nettes	-	-
2.	**Passifs subordonnés**	**505 140**	**594 200**
3.	**Provisions techniques brutes**	**1 925 956**	**1 797 743**
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	279 868	276 763
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	202 078	176 227
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	843 355	775 293
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	9 543	8 177
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	9 592	6 941
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	60 629	34 863
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	59 520	62 565
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	-
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	461 371	456 912
4.	**Provisions techniques des opérations en unités de compte**	**-**	**-**
5.	**Provisions (autres que techniques)**	**10 515**	**9 204**
6.	**Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires**	**50 990**	**71 077**
7.	**Autres dettes**	**230 095**	**267 222**
7a	Dettes nées d'opérations directes	46 645	60 218
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	107 517	108 054
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d	Dettes envers des établissements de crédit	3 710	10 278
7e	Autres dettes		
7ea	. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb	. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec	. Personnel	-	-
7ed	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	21 295	24 105
7ee	. Créanciers ou créditeurs divers	50 928	64 566
8.	**Comptes de régularisation - Passif**	**14 411**	**12 948**
	Total du passif	**3 432 919**	**3 398 970**

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2025
Section 3 - Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'Euros

Réf.	Engagements reçus et donnés	2025	2024
1.	**Engagements reçus**	**136 812**	**2 589**
2.	**Engagements donnés**	**68 527**	**79 972**
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	3 816	-
2b	Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
2d	Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	-	-
2e	Autres engagements donnés	64 711	79 972
3.	**Engagements réciproques**	**306 535**	**251 385**
3a	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires en réassurance	306 535	251 385
3b	Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution	-	-
3c	Autres engagements réciproques	-	-
4.	**Autres valeurs détenues pour compte de tiers**	**-**	**-**
5.	**Encours d'instruments financiers à terme**	**-**	**-**
5a	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie		
	. Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
	. Stratégies de rendement	3 307	
	. Autres opérations		
5b	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché		
	.Opération sur un marché de gré à gré	-	
	.Opération sur des marchés réglementés ou assimilés	3 307	
5c	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument		
	. Risque de taux d'intérêt	-	
	. Risque de change		
	. Risque actions	3 307	
5d	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument		
	. Contrats d'échange		
	. Contrats d'échangede garantie de taux d'intérêt		
	. Contrats à terme		
	. Options	3 307	
5e	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches		
	. De 0 à 1 an		
	. De 1 an à 5 ans	3 307	
	. Plus de 5 ans	-	

Section 1- Réf 1 : Commentaires

La décomposition est la suivante :

- 134,5 M€ correspondant à des engagements reçus au titre d'engagements financiers de couverture. Il s'agit d'achats d'options put sur indice EUROSTOXX50/CAC40/DAX afin de couvrir les positions contre une variation des cours de marché.
Ces engagements sont évalués à la valeur de marché.
- 2,3 M€ correspondant aux engagements reçus au titre des opérations d'acquisition, tels que détaillés au paragraphe "11 Informations relatives au tableau des engagements reçus et donnés"

CHAPITRE II

COMPTE DE RESULTAT

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2025
Section 1 - Compte technique de l'assurance Non-vie

En milliers d'Euros

Réf	I - Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2025	Cessions et rétrocessions 2025	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
1.	**Primes acquises**	**900 593**	**- 124 180**	**776 413**	**653 989**
1a	Primes	900 593	- 124 180	776 413	653 989
1b	Variation des provisions pour Primes non acquises	-	-	-	-
2.	**Produits des placements alloués du compte non technique**	**24 327**	**-**	**24 327**	**17 441**
3.	**Autres produits techniques**	**5 935**	**-**	**5 935**	**1 043**
4.	**Charge des sinistres**	**- 741 099**	**77 675**	**- 663 424**	**- 551 210**
4a	Prestations et frais payés	- 695 186	96 097	- 599 089	- 527 542
4b	Charge des provisions pour sinistres	- 45 912	- 18 423	- 64 335	- 23 667
5.	**Charge des autres provisions techniques**	**- 3 020**	**5 421**	**2 401**	**30 346**
6.	**Participation aux résultats**	**- 29 410**	**625**	**- 28 785**	**- 19 805**
7.	**Frais d'acquisition et d'administration**	**- 104 577**	**15 020**	**- 89 557**	**- 75 119**
7a	Frais d'acquisition	- 58 422	-	- 58 422	- 64 072
7b	Frais d'administration	- 46 155	-	- 46 155	- 22 452
7c	Commissions reçues des réassureurs	-	15 020	15 020	11 405
8.	**Autres charges techniques**	**- 14 074**	**-**	**- 14 074**	**- 22 241**
9.	**Charge de la provision pour égalisation**	**3 320**	**-**	**3 320**	**- 28 624**
I	**Résultat technique de l'assurance Non-vie**	**41 996**	**- 25 439**	**16 557**	**5 821**

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2025
Section 2 - Compte technique de l'assurance vie

En milliers d'Euros

Réf	II - Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2025	Cessions et retrocessions 2025	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
1.	**Primes**	**161 274**	**- 27 722**	**133 552**	**120 059**
2.	**Produits des placements**	**11 252**	**-**	**11 252**	**9 595**
2a	Revenus des placements	6 954	-	6 954	5 757
2b	Autres produits des placements	1 259	-	1 259	825
2c	Produits provenant de la réalisation des placements	3 038	-	3 038	3 014
3.	**Ajustements ACAV (plus-values)**	**-**	**-**	**-**	**-**
4.	**Autres produits techniques**	**1 281**	**-**	**1 281**	**1 060**
5.	**Charges des sinistres**	**- 118 939**	**19 870**	**- 99 069**	**- 73 326**
5a	Prestations et frais payés	- 93 543	16 942	- 76 601	- 67 375
5b	Charges des provisions pour sinistres à payer	- 25 396	2 928	- 22 468	- 5 952
6.	**Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques**	**- 24 890**	**623**	**- 24 268**	**- 9 227**
6a	Provisions d'assurance vie	1 149	- 4 228	- 3 079	- 7 485
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	-	-	-	-
6b bis	Provision pour égalisation	- 26 039	4 851	- 21 189	- 1 742
6c	Autres provisions techniques	-	-	-	-
7.	**Participation aux résultats**	**- 2 904**	**1 105**	**- 1 799**	**- 3 021**
8.	**Frais d'acquisition et d'administration**	**- 19 000**	**6 716**	**- 12 284**	**- 7 204**
8a	Frais d'acquisition	- 9 423	-	- 9 423	- 12 026
8b	Frais d'administration	- 9 577	-	- 9 577	- 2 956
8c	Commissions reçues des réassureurs	-	6 716	6 716	7 778
9.	**Charges des placements**	**- 2 952**		**- 2 952**	**- 2 746**
9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 395	-	- 395	- 317
9b	Autres charges de placements	- 2 285	-	- 2 285	- 1 972
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 272	-	- 272	- 457
10.	**Ajustements ACAV (moins-values)**	**-**	**-**	**-**	**-**
11.	**Autres charges techniques**	**- 3 066**	**-**	**- 3 066**	**- 4 640**
12.	**Produits des placements transférés au compte non technique**	**-**	**-**	**-**	**-**
II	**Résultat technique de l'assurance Vie**	**2 055**	**592**	**2 647**	**30 551**

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2025
Section 3 - Compte non technique

En milliers d'Euros

Réf.	III. Compte non-technique	2025	2024
1.	**Résultat technique de l'assurance non-vie**	**16 557**	**5 821**
2.	**Résultat technique de l'assurance vie**	**2 647**	**30 551**
3.	**Produits des placements**	**120 272**	**90 852**
3a	Revenus des placements	50 245	54 475
3b	Autres produits des placements	11 441	8 528
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	58 586	27 849
4.	**Produits des placements alloués du compte technique vie**	**-**	**-**
5.	**Charges des placements**	**- 53 269**	**- 46 520**
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 28 074	- 23 945
5b	Autres charges des placements	- 14 412	- 13 482
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 10 783	- 9 093
6.	**Produits des placements transférés au compte technique non-vie**	**- 24 327**	**- 17 441**
7.	**Autres produits non techniques**	**2 481**	**2 690**
8.	**Autres charges non techniques**	**- 15 763**	**- 9 309**
8a	Charges à caractère social	- 3 321	- 2 090
8b	Autres charges non techniques	- 12 442	- 7 220
9.	**Résultat exceptionnel**	**- 550**	**13**
9a	Produits exceptionnels	2	556
9b	Charges exceptionnelles	- 552	- 544
10.	**Participation des salariés**	**-**	**-**
11.	**Impôts sur le résultat**	**3 742**	**- 2 252**
III	**Résultat de l'exercice**	**51 791**	**54 405**

CHAPITRE III

ANNEXE

Section 1 – Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable et réglementaire

Apicil Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par le ministre chargé de la Sécurité Sociale :

- Branche 1 : Accident
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie Décès
- Branche 22 : Opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du règlement ANC N° 2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Changement de méthode comptable

Apicil Prévoyance a appliqué, pour les opérations ne relevant pas des dispositions du règlement ANC n°2015-11, les dispositions du règlement ANC n°2022-06 pour la première fois dans ses états financiers à compter du 1er janvier 2025.

L'entrée en vigueur du règlement ANC n°2022-06 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes.

L'application du règlement ANC n°2022-06 constitue un changement de réglementation comptable appliqué de manière prospective.

2. Faits caractéristiques de l'exercice et événements post clôture

2.1. Faits marquants d'Apicil Prévoyance

Développement

APICIL Prévoyance poursuit l'optimisation de son offre standard de prévoyance TOTEM. Après le parcours digitalisé pour l'acceptation médicale, l'offre s'adapte pour une mise en conformité automatique avec les accords de branche et un meilleur positionnement tarifaire sur le marché.

En santé standard, la mise en gestion automatique des contrats PROFIL'R CO progresse à l'issue du parcours de vente.

Pour améliorer l'accès au marché collectif, l'institution a continué de développer des parcours tarifant fluides et performants sur de nouvelles CCN ou offres sectorielles.

Le portefeuille des branches où APICIL Prévoyance est recommandée ou labellisée s'est encore enrichi en 2025 avec les CCN des Remontées Mécaniques et de la Restauration collective. Cinq offres CCN ont par ailleurs été renouvelées (ALISFA (acteurs du lien social et familial), Organismes de Formation, Prestataires de services, CCN66 (établissements personnes handicapées, CDHB (horlogerie bijouterie).

Action sociale

APICIL Prévoyance reste très impliquée auprès de ses assurés et leur famille. En témoignent le succès de la campagne Bourses d'Etudes et l'action de solidarité qui a permis de soutenir des foyers modestes en attribuant des chèques alimentation ou hygiène, ou encore des actions de prévention multithématiques initiées sur l'ensemble de l'année.
Concernant les actions sociétales, APICIL Prévoyance a intensifié ses partenariats et actions de mécénat sur la France entière, en soutien aux initiatives locales.
L'institution s'est notamment intéressée à des projets technologiques ou sociaux, innovants sur le plan de la santé. Citons entre autres l'acquisition d'une table fixe d'imagerie haute technologie pour équiper une troisième salle de cardiologie à l'hôpital St Joseph - St Luc à Lyon ou bien la création de la Maison des patients atteints d'un cancer à l'Hôpital Cochin à Paris.

Elle a à cœur de soutenir des dispositifs inclusifs en faveur de l'accueil des personnes malades ou handicapés et de leurs aidants, ou encore en situation de précarité ou de grande fragilité.

A titre d'exemples, nous pouvons citer la réhabilitation et l'extension d'un centre de vacances adaptées aidants/aidés en Savoie, la création de la première Maison des soins palliatifs patients-proches en AURA, ou encore la création de la Maison des victimes de violence au sein du CHU de Lille.

Remboursement de l'emprunt obligataire subordonné

Apicil Prévoyance avait émis le 17/11/2015 un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 150 M€, échéance 10 ans, à un taux d'intérêt de 5.25% par an auprès d'investisseurs institutionnels. L'emprunt, remboursé partiellement en 2024, a été entièrement soldé sur cet exercice.

Délégation de gestion Gentto

Depuis le 1er janvier 2025, Gentto, entité de gestion pour compte de tiers créée en 2023, assure la gestion des contrats d'assurance collectifs et individuels sur la santé et prévoyance des entités assureurs délégants Apicil Prévoyance, Apicil Mutuelle et A2VIP. Les opérations déléguées sont encadrées par la convention de délégation de gestion signée par les assureurs et le délégataire.
La gestion est réalisée par les équipes Gentto dans l'outil DXCGT.

Évolutions du périmètre et des participations d'APICIL Prévoyance

Le Groupe APICIL, au travers d'APICIL Prévoyance, a réalisé plusieurs opérations structurantes :

- Cession :
 - Cession de la société Aliquis Conseil par APICIL Prévoyance

- Evolution des participations :
 - Augmentation de la participation dans Bluelinea (filiale cotée du groupe Apicil), activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir ». Elle est désormais détenue à hauteur de 61,89% par Apicil Prévoyance ;
 - Participation à l'augmentation de capital de Gentto, d'un montant total de 1 000 000 €, à laquelle APICIL Prévoyance a contribué à hauteur de 600 000 €, sans modification de sa participation qui demeure fixée à 60% du capital ;
 - Dans le cadre du projet d'obtention d'agrément de Territoria Prévoyance des branches 1, 2 et 20 et du transfert au sein de Territoria Prévoyance de

l'ensemble des contrats couvrant les risques santé et prévoyance portés initialement par Territoria Mutuelle, Territoria Prévoyance a été capitalisée à hauteur de 63 162 000 € à la suite de l'accord de l'ACPR. Cette capitalisation a été réalisée via un apport de titres par Apicil Prévoyance.

- Absorption :
 - APICIL Prévoyance a absorbé Moodelight, à effet au 1er janvier 2025.

2.2. Principaux évènements marquants au niveau du groupe APICIL

Evolution du périmètre de la SGAPS

Les évolutions suivantes du périmètre de combinaison ont eu lieu sur l'exercice :

Sur les entités assurantielles :

Au niveau du DAS (Domaine d'activités stratégiques) Santé Prévoyance :

- Territoria Prévoyance, créée en 2024, a été agréée par l'ACPR sur les branches d'assurance 1, 2 et 20. Le transfert total du portefeuille de Territoria Mutuelle vers Territoria Prévoyance a eu lieu avec effet rétroactif au 01/01/2025.
- La convention de substitution entre Territoria Mutuelle et APICIL Mutuelle a été résiliée à effet rétroactif 01/01/2025.
-Territoria Mutuelle est devenue une Mutuelle de Livre III du Code de la Mutualité. Elle se concentre désormais sur des missions sociales (prévention, QVCT, action sociale…) au service des collectivités locales et de leurs agents ayant choisi Territoria Prévoyance comme assureur.

Sur le DAS Epargne et Services Financiers :

- Cession d'Aliquis Conseil par APICIL Prévoyance
- Fusion à effet rétroactif 01/01/2025 :
Alpheys Invest a été absorbée par GRESHAM Banque.

Sur le DAS Services :

- Renforcement des participations dans les sociétés :
- Liberlo, plateforme de prise de rendez-vous pour la médecine douce, détenue au 31/12/2025 à 83,15% par APICIL Mutuelle.
- Bluelinea, société de téléassistance, détenue à 81,28% par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.
- APICIL Prévoyance a absorbé Moodelight à effet 01/01/2025
- Les sociétés Sesame et Gresham Immobilier ont été dissoutes et liquidées dans l'exercice.

Situation économique

Le contexte géopolitique mondial de 2025 a été marqué par des tensions persistantes entre grandes puissances, des enjeux liés à la sécurité énergétique et industrielle et des conflits régionaux. Ces éléments ont contribué à renforcer les incertitudes et a pesé sur l'environnement économique, financier et le commercial international.

En reflet aux incertitudes macro-économiques, géopolitiques et monétaires, la volatilité des marchés financiers s'est accrue.

Dans ce contexte, les principales banques centrales ont maintenu une approche prudente sur leurs taux directeurs (équilibre entre la maîtrise de l'inflation et le soutien à l'activité), avec toutefois une orientation davantage accommodante de la BCE que celle observée aux États-Unis par la FED.

Certains pays de l'Union Européenne dont la France font face à des enjeux de soutenabilité de leurs dettes publiques avec pour effet l'élargissement des spreads souverains français notamment.

A ce titre, le budget de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 de la France a été voté fin 2025. Toute comme l'année dernière, la France a adopté son budget début janvier 2026.

Il s'agit d'un contexte qui génère de l'incertitude notamment pour les acteurs du marché de la complémentaire Santé avec l'introduction dans la LFSS du gel des hausses des cotisations Santé par rapport à 2025 et d'une nouvelle taxe de 2,05% sur ces mêmes cotisations.

Marchés financiers

Événement à la fois économique et politique, l'élection de Donald Trump a marqué les marchés financiers en 2025. Les orientations adoptées par les États-Unis ont entraîné des mouvements significatifs sur les principales places financières mondiales. Le « Liberation Day » du 2 avril a notamment constitué un point d'inflexion, remettant en question certains équilibres du commerce international construits au fil des négociations multilatérales menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les marchés actions ont néanmoins progressivement intégré ce nouvel environnement. Après une phase d'ajustement, ils ont retrouvé une trajectoire haussière, tant aux États-Unis qu'en Europe.

Sur le marché obligataire, les positions américaines à l'égard de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) ainsi que la poursuite de la guerre en Ukraine ont conduit plusieurs pays européens à revoir leurs priorités budgétaires, en particulier en Allemagne. Ces évolutions se sont traduites par une orientation haussière des taux d'intérêt à long terme au cours de l'année.

Orientations stratégiques du Groupe

Le plan stratégique « Impulsions 2028 » couvre la période 2025-2028. Il vise à relever les défis actuels et futurs de son marché tout en consolidant son positionnement d'acteur engagé au service de ses clients et de la société. « Impulsions 2028 » ambitionne de développer les synergies au sein du Groupe en développant des projets transversaux entre ses réseaux afin de maximiser la création de valeur. Il s'articule autour de trois enjeux clés : la satisfaction client, l'engagement social et environnemental, et l'intégration des évolutions technologiques.

Pour le métier de la Prévoyance-Santé, l'ambition stratégique du Groupe APICIL avec Impulsions 2028 est de réaliser une croissance raisonnée et rentable en prévoyance et en santé. Pour cela, le Groupe s'appuiera sur ses lignes d'activité historiques, sur son développement réussi dans les régimes de branches professionnelles et tirera parti de l'extension du marché de la Fonction Publique Territoriale, suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2025 de la réforme pour la protection sociale complémentaire (PSC) des fonctionnaires territoriaux. En parallèle, le Groupe vise à renforcer l'accompagnement de ses clients. Cela passera par une approche globale de multi-équipement permettant de répondre de manière plus complète à leurs besoins.

En 2025, première année du plan stratégique, le Groupe a intégré les activités de Territoria (Cf ci-dessus Evolution du périmètre de combinaison).
L'année 2025 a été une année de développement commercial sur les activités historiques de santé et prévoyance du Groupe. Également, le Groupe a avancé dans son ambition de renforcer l'accompagnement de ses clients en introduisant plus de proactivité à leur égard.

Pour le métier de l'Épargne et des Services Financiers, l'ambition du plan stratégique Impulsions 2028 du Groupe est de poursuivre son développement sur l'épargne et les services financiers avec, en projet phare, l'ambition de créer une plateforme de distribution de référence.
En 2025, la plateforme Intencial Patrimoine a été créée : elle rassemble, en un unique point de contact, l'offre d'assurance vie et l'offre bancaire à destination de notre clientèle de Conseillers de Gestion de Patrimoine Indépendants.
La digitalisation des processus se poursuit avec intégration de l'IA.
En matière de RSE, le Groupe maintient sa trajectoire sur l'assurance vie avec une part d'unités de compte labellisés ISR ou classés articles 8 ou 9 qui continue à croître (hors produits structurés, ceux-ci n'étant pas classés).

Pour le métier des Services, l'objectif du plan stratégique Impulsions 2028 est que le Groupe APICIL devienne un acteur de référence en matière de services auprès des employeurs, en développant des offres conjointes, à la fois intra et inter-métiers, qui répondent de manière globale à leurs besoins via une approche multi-équipement. Le métier Services vise aussi à renforcer son impact sociétal porté par ses engagements à Conseiller, Accompagner, Répondre et Ecouter (CARE).

Au cours de l'année 2025 la dynamique de croissance sur le métier des services a été entravée par la situation économique globale. Le Groupe a continué à investir dans ses entités du métier Services, il a optimisé son offre et en renforcé la visibilité tant en interne qu'en externe des différents services proposés.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel au travers de nombreuses actions et prises de parole dans le domaine.

Au travers de leur dispositif d'action sociale les différentes entités du Groupe ont consacré près de 8 millions d'euros pour soutenir des actions et des associations bénéficiant à une meilleure inclusion dans tous les domaines de la vie de personnes en situation de handicap, en situation de maladie ou précaires.

Le Groupe s'est engagé, à compter de 2025, comme partenaire majeur de la Fédération Française de Rugby. En s'associant au rugby et à d'autres initiatives sportives, le Groupe APICIL affirme sa conviction que l'inclusion n'est pas seulement un engagement moral, mais une source d'innovation et de cohésion sociale.

Au regard de la Durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD), le Groupe, qui publiait jusqu'à présent une Déclaration de performance extra-financière de façon volontaire, poursuit sa démarche en publiant, pour l'exercice 2025, un rapport de durabilité également volontaire malgré le report de l'entrée en vigueur de cette directive de deux ans pour un certain nombre d'entreprises, dont le Groupe APICIL donnant ainsi de la visibilité à son engagement en matière de RSE.

2.3. Evénements postérieures à la clôture

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février 2026 ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de l'entité n'est survenu.

3. Règles et méthodes comptables utilisées

3.1. Règle de présentation des états financiers

Les postes du bilan et du compte de résultat de chaque activité sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Les comptes à partir desquels sont établis le bilan et le compte de résultat sont tenus selon les conventions de continuité de l'exploitation, de spécialisation des exercices et de permanence des méthodes dans le respect du principe de prudence.
Les postes d'actif et de passif du bilan, les postes de charges et de produits du compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Il est tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur même s'ils ont été connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

3.1.1. **Au bilan**

Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation et les immeubles d'action sociale), les placements financiers et les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes.

Les créances correspondent essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émises au 31 décembre pour les contrats collectifs.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan, dans l'une des rubriques des « Fonds propres ». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non–vie.
Aucune provision de contrats en unité de compte ne figure au bilan d'Apicil Prévoyance, compte tenu de son activité et des risques couverts.

Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation, ainsi que les provisions relatives aux encours des contrats collectifs d'Epargne sont incluses dans la ligne « Provisions d'assurance vie », les provisions mathématiques des rentes d'incapacité sous la ligne « Provisions pour Sinistres Non Vie » tandis que les provisions mathématiques d'invalidité figurent dans le poste « Autres provisions techniques (non-vie) ». Les « provisions pour sinistres (vie) » incluent, outre les estimations de capitaux constitutifs de rentes-décès non encore mises en service et les sinistres tardifs, les capitaux échus à payer relatifs aux capitaux décès ou aux opérations de capitalisation.

Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Lorsque les traités de réassurance ou les contrats particuliers avec une clause de participation aux excédents sont mixtes, c'est à dire avec mutualisation des résultats entre vie et non-vie, les

provisions pour égalisation et participation pour excédents sont inscrites par convention sous la ligne vie.

3.1.2. **Au compte de résultat**

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité. Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation) et aux opérations sur des contrats collectifs Epargne.

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, c'est à dire les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'institution.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations directes et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition (lignes 7a et 8a) ;
- frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes 4a et 5a) ;
- frais d'administration (lignes 7b et 8b) ;
- frais de gestion des placements (lignes 9a et 5a) ;
- autres charges techniques (lignes 8 et 11).

3.1.3. **Règles de ventilation des produits financiers**

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non-vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques et des fonds propres, en tenant compte des cantons constitués. Ainsi les cantons spécifiques aux produits d'épargne sont affectés directement en Vie et le canton dédié aux placements en représentations des fonds propres affecté en non technique. Pour allouer les résultats financiers des cantons « mixtes » aux résultats Vie, Non Vie et Non technique, ce sont les provisions techniques et les fonds propres à l'ouverture qui sont retenus.

3.2. Changement de modalités d'estimation

Néant

3.3. Informations spécifiques sur l'organisation administrative

Les associations de moyens Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance auxquelles adhère Apicil Prévoyance, centralisent l'ensemble des opérations de gestion administrative des institutions du Groupe et procède entre ces dernières à la répartition des produits et des charges.

Dans le cadre du régime de l'Assujetti Unique prévu à l'article 256 C du Code Général des Impôts, Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance réalisent, pour le compte des membres du Groupe TVA, des prestations internes hors du champ d'application de la TVA. Les refacturations correspondantes sont enregistrées dans les comptes d'Apicil Prévoyance en classe 9, sous l'intitulé « charges de sous-traitance ».

Les entités assurantielles du Groupe Apicil ont initié une démarche d'accélération de la production des comptes annuels afin de pouvoir répondre aux contraintes du calendrier réglementaire. Dans ce cadre, les factures de sous-traitance ont été estimées dans les comptes. L'écart entre les factures réelles et les estimations sont constatés l'année suivante.

3.4. Immobilisations pour le fonctionnement de l'institution

Les principes comptables appliqués aux immobilisations détenues par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance et affectées à Apicil Prévoyance sont les suivants :

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation libre.

L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée normale d'utilisation, avec application de la règle prorata temporis pour les acquisitions de l'exercice.

Les amortissements économiques sont calculés avec les durées suivantes :

- Logiciels informatiques (développés ou non en interne) : 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 10 ans
- Installations générales, agencements informatiques : 5 ans
- Matériel de bureau et autres : 5 ans
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans

Les comptes courants vis-à-vis d'Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance destinés à financer la quote-part d'investissements réalisés pour le compte d'Apicil Prévoyance est classé sous la rubrique de l'actif du bilan « débiteurs divers » (6cc).

3.5. Provisions pour risques et charges constituées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance

L'institution a comptabilisé à son passif à la clôture de l'exercice, en provisions pour risques et charges, l'estimation de sa quote-part dans l'ensemble des provisions enregistrées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance, et dont le remboursement lui sera réclamé lorsque la dépense sera réalisée.

Parmi les principales provisions, nous pouvons citer la provision pour engagement de départ en retraite : les engagements de départ à la retraite concernant le personnel d'Apicil Transverse et

d'Apicil Santé Prévoyance sont intégralement couverts soit par la souscription d'une garantie spécifique auprès d'Apicil Epargne soit par une provision pour risques et charges au passif des deux associations. Il en est de même pour les médailles du travail.

3.6. Revenus des SCI

Les résultats de SCI dans lesquelles l'institution détient une participation sont pris en compte sur l'exercice lorsque la SCI a tenu son Assemblée Générale avant l'arrêté définitif des comptes de l'institution.

Les pertes éventuelles des SCI sont systématiquement provisionnées dès que l'institution en a connaissance, sans attendre la tenue de l'Assemblée Générale.

3.7. Provision pour dépréciation des créances douteuses et litigieuses

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les dépréciations de créances douteuses sont réalisées en fonction de l'antériorité liés à des impayés, des différents stades de procédures engagées (procédure individuelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) et des informations connues transmises par les services de gestion.

Elles concernent :

- Les indus de prestations santé et prévoyance. En fonction du périmètre concerné, le recouvrement des indus est confié à un cabinet de recouvrement. Le taux de dépréciation est évalué en fonction des informations connues et l'écoulement des taux de recouvrement constatés.
- Les créances sur primes. La dépréciation est déterminée par la Direction Technique du groupe Apicil et est complétée par la Direction des Comptabilités en fonction de l'antériorité des primes émises impayées supérieure à 1 an à la date d'arrêté.

Les dépréciations de créances sur primes viennent en déduction du chiffre d'affaires et sont comptabilisées sous la rubrique « Primes restant à émettre » 6aa.
Les dépréciations d'indus santé et prévoyance sont comptabilisées sous la rubrique « Autres créances nées d'opérations directes » 6ab.

3.8. Provisions techniques

Les provisions mathématiques (PM) et les provisions pour sinistres à payer (PSAP)

Sous cette rubrique figurent les provisions mathématiques de rentes éducation ou rentes de conjoint en service, les provisions mathématiques de rentes d'incapacité/invalidité et enfin les PSAP.

- Rentes éducation et rentes de conjoint :

Pour les différentes catégories de prestations dont le versement ne dépend que de la survie du bénéficiaire, le montant des provisions techniques est calculé suivant les paramètres techniques suivants :

Rentes éducation :

- table de probabilité interne certifiée par un cabinet externe en 2022
- taux d'escompte suivants (méthode identique à la clôture précédente) :
 - Sinistres connus à la clôture 2024 : taux technique retenu pour le provisionnement au 31/12/2024.
 - Sinistres non connus à la clôture 2024 : plafond réglementaire des taux techniques vie à la date du décès.
- frais de gestion de 3,0 % de chaque arrérage. (identique au taux de 2024)

Rentes de conjoint :

- table TGH-TGF05,
- taux d'escompte suivants (méthode identique à la clôture précédente) :
 - Sinistres connus à la clôture 2024 : taux technique retenu pour le provisionnement au 31/12/2024.
 - Sinistres non connus à la clôture 2024 : plafond réglementaire des taux techniques vie à la date du décès.
- frais de gestion de 3,0 % de chaque arrérage. (identique au taux de 2024)

▪ Maintien de la garantie décès

L'article 7-1 de la Loi EVIN impose aux organismes assureurs couvrant le décès dans le cadre de l'article 2, de maintenir la garantie décès aux personnes en arrêt de travail. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

La formule de calcul retenue pour le calcul de la provision liée au maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail est la suivante :

- Traitement de base x capital décès x (coefficient actualisé de probabilité de décès d'une personne en arrêt de travail combiné à la probabilité de rester en arrêt de travail).

Le capital décès est estimé selon les portefeuilles à partir :

- des capitaux moyens observés payés dans le passé ;
- du salaire de l'assuré en arrêt de travail et de la garantie décès du produit concerné (en retenant des hypothèses moyennes en cas de garanties dépendant de la situation familiale de l'assuré).

La provision, classée en vie, intègre des frais de gestion (3,0% identique au taux 2024) et le taux d'actualisation retenu est de 2,41 % (le même que celui retenu pour le calcul des rentes d'incapacité et d'invalidité).

▪ Rentes incapacité et invalidité

Pour les prestations dues au titre du risque Incapacité, et lorsque les versements peuvent se poursuivre par des prestations d'Invalidité, et pour les prestations dues au titre du risque Invalidité, Apicil Prévoyance a appliqué comme l'an dernier les tables du BCAC (arrêté du 28 mars 1996).

Les calculs sont effectués en retenant un taux d'escompte de 2,41 % (contre 2,28 % en N-1) et un taux de chargement de 7,4 % sur l'incapacité et 2,8% sur l'invalidité (contre un taux de 6,7% sur l'incapacité et 3,0% sur l'invalidité en N-1). Certains périmètres de contrats spécifiques

peuvent faire l'objet de taux différenciés compte-tenu de leur mode de gestion et des frais qui lui sont liés (cas notamment du régime de la Convention Collective des Entreprises du Travail Temporaire).

Il est tenu compte des dossiers dont la garantie d'incapacité est terminée mais pour lesquels les rentes d'invalidité ne sont pas encore en service.

A partir du calcul dossier par dossier effectué sur la base du stock réel connu au 30 novembre 2025 (tant en gestion directe qu'en gestion déléguée), une projection permet d'estimer les provisions mathématiques à la date de clôture.

- PSAP (autres que les provisions mathématiques des personnes en arrêt de travail, dont la rente d'invalidité n'est pas encore consolidée, classées en PSAP et décrites ci-dessus)

Elles recouvrent les prestations ordonnancées mais non réglées au 31 décembre, les prestations à payer non ordonnancées et les engagements court terme et long terme relatifs aux sinistres déclarés tardivement ou inconnus.

Pour l'incapacité et l'invalidité, les provisions pour sinistres à payer comportent deux éléments :

- une provision pour sinistres inconnus qui représente l'engagement court terme et long terme relatif à des sinistres survenus dans les derniers exercices d'inventaire et non déclarés,
- une provision représentative des prestations non ordonnancées et des prestations ordonnancées mais non payées à la clôture de l'exercice. Cette dernière provision est relative à des sinistres déclarés.

La part correspondant aux sinistres tardifs ou inconnus est évaluée selon une approche actuarielle globale. En effet, la méthode Chain-Ladder permet d'approcher la charge ultime de l'ensemble des survenances par l'analyse de l'historique. Cette méthode prudente permet également de couvrir d'éventuelles insuffisances de tables.

Dans le cadre du maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail, une provision pour sinistres tardifs est également comptabilisée.

Pour les garanties décès, rentes éducation et rentes de conjoint, les provisions pour sinistres à payer représentent les prestations à payer (ordonnancées ou non), ainsi que l'estimation des provisions des rentes décès non encore mises en service. L'estimation des « tardifs » a été réalisée par la technique de Chain-Ladder avec des différenciations selon les portefeuilles :

- Triangle de nombres pour les survenances antérieures à 2025 et par la méthode du S/P cible pour la survenance 2025.
- Triangle de prestations payées associé à une méthode de S/P cible sur les survenances les plus récentes.

Les PSAP Santé sont estimées en combinant plusieurs méthodes (Chain-Ladder à pas mensuel ou trimestriel, Chain-Ladder par grands postes de prestations) selon les modes de gestion et les années de survenance. Sur le périmètre de la gestion directe, une approche par type de produits (collectif et individuel) a été réalisée.

Apicil Prévoyance provisionne les frais de gestion liés au paiement des prestations santé restant à effectuer à la clôture de l'exercice en appliquant le coefficient de 1,0 % (contre 0,9 % en 2024) à la provision pour prestations à payer.

3.8.1. **Les autres provisions techniques**

Provisions pour cotisations non acquises et provisions pour risques en cours (non vie) :

La provision pour cotisations non acquises est à constituer lorsque l'institution émet des cotisations dont la période de référence est à cheval sur deux exercices. Apicil Prévoyance ne constitue pas de telles provisions.

Provision pour égalisation (vie et non vie) :

Elle est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité.

La provision pour égalisation peut être constituée lorsque des contrats particuliers prévoient une clause de participation aux excédents : les excédents ne sont attribués qu'après constitution de la provision pour égalisation dont le montant est limité à un pourcentage de cotisations (limitation réglementaire en fonction du nombre de personnes couvertes).

Provision pour risque croissant :

Les provisions constituées correspondent à des garanties individuelles vie (principalement des garanties frais d'obsèques) pour lesquelles les primes sont fonction de l'âge à l'adhésion (frais d'obsèques, rachat de réversion).

Provision pour Participation aux Excédents (vie)

Cette provision correspond au montant des participations attribuées mais qui ne sont pas payables immédiatement ou qui ne sont pas affectées immédiatement aux provisions mathématiques.

Ce mécanisme est appliqué dans le cadre des contrats sur mesure après alimentation de la provision pour égalisation des risques et en attente de la distribution des résultats.

Provision pour aléas financiers (vie)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est à constituer lorsque les intérêts garantis représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement réel des actifs de l'institution.

A la clôture de l'exercice, Apicil Prévoyance n'a pas eu à constituer une telle provision.

Provision globale de gestion

La provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs par des chargements de primes ou des prélèvements sur les produits financiers. Elle est dotée à due concurrence de cette insuffisance conformément à la méthode décrite à l'article 142-6 du règlement ANC 2015-11, et ce par catégories homogènes de contrats. Elle concerne l'ensemble des contrats d'assurance sur la vie, de nuptialité, de natalité et de capitalisation.

La provision globale de gestion comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 3 582 811 €.

3.9. Part des réassureurs dans les provisions techniques Incapacité / Invalidité

La part des réassureurs dans les provisions techniques figurant à l'actif du bilan est déterminée selon les mêmes principes retenus pour le calcul des opérations brutes.

En garantie de l'exécution des obligations des réassureurs, l'ensemble des provisions techniques fait l'objet d'une représentation de l'engagement soit sous forme d'un nantissement (cf. Tableau des engagements reçus et donnés 1-C) ou d'un dépôt en espèces reçus des réassureurs (cf. Passif 1-B).

3.10. Réglementation des placements

3.10.1. **Règle d'inventaire et critères de classement des titres**

Les titres éligibles au R343-9 sont ceux énumérés au 1° 2° 2bis ter et quater de l'article R343-10 du code des assurances, c'est-à-dire émis ou garantis par un état membre de l'OCDE, ou encore négociés sur un marché reconnu de l'OCDE. En sont exclus les titres indexés et les titres non amortissables, c'est-à-dire dont la valeur de remboursement n'est pas connue. Les placements qui n'entrent pas dans la catégorie R343-9 sont affectés en R343-10.

Les prix de revient sont établis selon la règle « Premier Entré / Premier Sorti » (PEPS ou FIFO).

3.10.2. **La comptabilité et l'évaluation des titres à revenu fixe (article R343-9 du code des assurances)**

Provisions pour dépréciation

Conformément à l'article R343-9 du Code des Assurances, et à l'article 123-1 et suivants du règlement ANC 2015-11, les placements obligataires doivent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe un risque avéré de contrepartie.

Amortissement des surcotes et décotes

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des surcotes).

Inversement, lorsque le prix d'achat des titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des décotes).

Réserve de capitalisation

Elle est destinée à prévenir la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif (obligations) et à la diminution de leur revenu.

Pour une valeur donnée, la variation de la réserve est égale à la différence entre le prix de vente et la valeur actuelle du titre calculée en fonction du taux de rendement actuariel attendu au moment de son acquisition.

Les différences positives alimentent la réserve et, inversement, les différences négatives sont prélevées sur la réserve pour compenser les moins-values.

Afin de neutraliser l'impact comptable de la différence entre le traitement fiscal et comptable des mouvements techniques à la réserve de capitalisation, la charge ou le produit théorique d'impôt lié à la non prise en compte dans le résultat imposable des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu à respectivement une reprise non technique ou une dotation non technique à la réserve de capitalisation pour un montant équivalent.

3.10.3. **Provision pour Dépréciation Durable (PDD) (titres autres que les titres amortissables)**

La provision pour dépréciation durable concerne les titres classés en R343-10 définis par le code des assurances.

Les titres qui présentent des dépréciations durables sont isolés et font l'objet, ligne à ligne, de provisions représentatives de la perte de valeur des titres. Ces provisions sont inscrites en déduction de l'actif et constituent donc un élément du résultat financier.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur coût historique : valeur d'acquisition hors frais ou valeur d'apport.

Il est fait application du règlement ANC 2015-11 qui précise qu'une présomption de dépréciation à caractère durable (pour les titres autres que les titres amortissables) existe si le placement (non immobilier) a été en moins-value latente significative durant la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes.

Le niveau de moins-values latentes significatives peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

Le Groupe APICIL a appliqué le critère de 20% pour la clôture de l'exercice.

Pour évaluer le montant de la dépréciation durable à constater, la valeur vénale est généralement retenue, même si l'institution n'a pas l'intention de céder les titres à brève échéance.
Néanmoins, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée sur ces titres n'a pas de caractère obligatoire. Chaque titre présumé à déprécier peut faire l'objet d'une analyse spécifique. La valeur d'inventaire recouvrable des titres concernés peut être notamment étudiée de manière prospective en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements sur un horizon long terme.

La valeur recouvrable combine alors :

- la valeur de marché, actualisée à un taux égal au taux sans risque, auquel on ajoute le « spread » observé sur le marché pour l'actif concerné et estimé de façon prudente ;
- et l'horizon de détention dépendant à la fois de la rotation observée sur les actifs du canton et de la duration des passifs investis.

Depuis la clôture 2023, compte tenu du contexte immobilier, la perte de valeur constatée sur les actifs de la poche immobilière a été dépréciée dès le 1er euro.

3.10.4. **Provision pour risque d'exigibilité (PRE)**

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières (cf. § ci-dessus), ainsi que les titres qui présentent des dépréciations durables (provisions constituées séparément ligne à ligne).

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Elle est inscrite au passif du bilan avec les provisions techniques et constitue donc un élément du solde de souscription.

La dotation de l'exercice est égale au tiers du stock de moins-values constatées, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value latente nette globale.

Une telle provision n'est pas nécessaire à la clôture de l'exercice.

3.11. Charges par destination

Conformément à l'article 336-1 du règlement ANC 2015-11, les charges des activités d'assurances sont ventilées par destination.

L'enregistrement initial des frais généraux est effectué par nature de dépense (sous-traitance). Les charges techniques sont ensuite ventilées dans les 5 destinations suivantes : frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements, autres charges techniques.

Les charges par nature sont enregistrées dans les comptes par destination en appliquant les règles suivantes :

- Charges directement affectables à une destination : enregistrement individuel sans application de clés forfaitaires ;
- Charges ayant plusieurs destinations ou non directement affectables : utilisation de clés de répartition adaptées à la nature de la charge.

A partir de la clôture 2022, la ventilation par destination des commissions de gestion a été affinée par risques (santé et prévoyance) et les taux de ventilation ont été déterminés à partir de la répartition des frais en gestion directe.

En 2024, un taux moyen sur la prévoyance (Arrêt de travail et décès) était appliqué sur les frais d'administration et les frais de règlement de sinistres.
En 2025, un taux différencié par destination a été appliqué entre l'arrêt de travail et le décès.

A la clôture 2025, la ventilation est réalisée comme suit :

- En santé :
 - 42% en frais d'administration (33 % en 2024)
 - 58 % en frais de règlement de sinistres (67 % en 2024)
- En prévoyance :
 - En AT :
 - 49 % en frais d'administration (57% en 2024)
 - 51 % en frais de règlement de sinistres (43 % en 2024)
 - En Décès :
 - 100 % en frais d'administration (57% en 2024)
 - 0 % en frais de règlement de sinistres (43 % en 2024)

3.12. Liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte Sésame Vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et règlementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhèrent de la réalité de la prestation reçue.

3.13. Convention de combinaison

Le décret n° 2003-1034 du 29 octobre 2003 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2004, la réalisation et la publication de comptes combinés pour les Institutions de Prévoyance, les entreprises régies par le Code des Assurances et les Mutuelles ou unions de Mutuelles relevant du livre II du Code de la Mutualité.

La Sociétés de Groupe assurantiel de Protection Sociale Apicil, a été désignée comme l'entité combinante du Groupe APICIL, dont Apicil Prévoyance fait partie.

3.14. Fiscalité

3.14.1. **Régime fiscal**

L'article 65 de La Loi de Finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011 a entériné l'entrée en fiscalité des Mutuelles et Institutions de Prévoyance à compter du 1er janvier 2012 (régime de l'article 206-1 du Code Général des Impôts).

3.14.2. **Intégration fiscale**

Apicil Prévoyance fait partie depuis le 1er janvier 2017 du groupe d'intégration fiscale dont la SGAPS Apicil est la société tête de groupe (régime des articles 223 A et suivants du CGI).

Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dans l'intégration fiscale, chaque société intégrée verse à la société tête de groupe, à titre de participation au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société aurait bénéficié en l'absence d'intégration. Il en est de même pour les contributions afférentes à l'impôt sur les sociétés.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe, notamment grâce aux déficits, sont conservées chez la société tête de groupe, et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Chaque société intégrée enregistre la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. Au titre de l'exercice où les sociétés intégrées redeviendront bénéficiaires, la société tête de groupe supportera alors une charge d'impôt.

3.14.3. **Groupe TVA**

A compter du 1er janvier 2023, Apicil Prévoyance est membre du groupe de TVA de l'assujetti unique ASU APICIL AU représentée par la SGAPS Apicil (conformément à l'article 256 C du Code général des impôts).

Section 2 Informations relatives aux opérations inscrites au bilan

1. Mouvements des actifs

	Montant brut au 01/01/2025	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2025
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	124 152	592	9 758	114 985
Titres entreprises liées et lien de participation	597 169	94 995	58 897	633 267
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	138 988	52 971	10 850	181 109

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	8 255	7 713	513	363
Titres entreprises liées et lien de participation	-	-	5 812	7 229
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation				
Autres placements (1)	-	-	5 953	985
Dépôts espèces chez les cédants	-	-	-	-

(1) Il s'agit du report des comptes 669 (dotations) et 769 (reprises) qui enregistrent les variations mensuelles sur les provisions.

	Montant brut au 31/12/2025	Amortissement et provision pour dépréciation au 31/12/2025	Montant net au 31/12/2025	Montant net au 31/12/2024
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	114 985	8 736	106 249	116 108
Titres entreprises liées et lien de participation	633 267	9 755	623 512	585 996
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	181 109	-	181 109	138 988
Autres placements	1 464 892	27 443	1 437 449	1 549 367
Placements contrats en unités de compte	-	-	-	-
Dépôts espèces chez les cédants	118 623	-	118 623	109 986

2. - Etat des placements
2.1. Etat récapitulatif des placements

	31/12/2025			31/12/2024
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation pied de coupon	Valeur nette
I - Placements				
Récapitulation par nature				
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours				
Dans l'OCDE	114 985	106 249	180 354	116 108
Hors OCDE	-	-	-	-
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	686 536	654 153	1 196 129	607 395
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)	181 290	176 476	255 758	154 028
Dans l' OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
4 - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	137 489	137 489	142 360	221 311
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	1 074 503	1 079 354	992 269	1 130 808
Dans l'OCDE	1 070 228	1 074 907	987 652	1 124 856
Hors OCDE	4 276	4 448	4 617	5 952
6 - Prêts hypothécaires	-	-	-	-
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
7 - Autres prêts et effets assimilés	105 197	105 197	97 412	105 293
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
8 - Dépôts auprès des cédantes	118 623	118 623	118 623	109 986
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	75 593	75 593	75 593	33 193
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Valeur multi poches	-	-	-	-
11 - TOTAL DES PLACEMENTS	**2 494 217**	**2 453 134**	**3 058 497**	**2 478 121**
a) Dont :				
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-9 du CA	1 244 470	1 249 321	1 154 373	1 166 768
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-10 du CA	1 249 747	1 203 813	1 904 124	1 311 353
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-13 du CA	-	-	-	
- Placements évalués conformément l'article 28 du décret n°2004-342 du 21 Avril 2004	-			
b) Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 :				
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous :	2 206 818	2 161 997	2 784 953	2 238 185
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'Article R931-2-1 ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-
	-	-	-	
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'institution ou l'union s'est portée caution solidaire)	211 609	215 347	197 755	206 450
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 en France	-	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectations	75 789	75 789	75 789	33 486
II - Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques	13 243	13 243	13 243	7 329
III - Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 de l'article R931-2-1	-	-	-	-

2.2. Détail des terrains et constructions

	31/12/2025			31/12/2024
	Valeur brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Nette
Droits réels :				
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'IP ou de l'union	355	52	680	52
Autres immobilisations	-	-	-	-
Part de sociétés immobilières ou de sociétés foncières :				
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'IP ou de l'union	15	15	49	141
Autres immobilisations	114 615	106 182	179 626	115 915
TOTAL	**114 985**	**106 249**	**180 354**	**116 108**

2.3. Tableau de concordance entre l'actif et l'état récapitulatif des placements

	Valeur nette 31/12/2025	Valeur nette 31/12/2024
Placements inscrits à l'actif (*Lignes 3 et 4*)	2 466 942	2 500 445
- Amortissements des différences au prix de remboursement Compte 4850 (Surcotes)	14 411	12 948
+ Différences sur prix de remboursement à percevoir Compte 4830 (Décotes)	10 315	8 351
+ Instrument de couverture contre la hausse des taux Compte 4862 (CAP SPREAD)	3 609	0
- Engagements non libérés sur titres	-13 321	-17 727
= Total figurant à l'état récapitulatif des placements (2.1)	**2 453 134**	**2 478 121**

3. Frais d'établissement, frais de développement

-NEANT-

4. Ventilation des créances et des dettes

	Créances 31/12/2025	Créances 31/12/2024	Dettes 31/12/2025	Dettes 31/12/2024
Durée résiduelle jusqu'à 1 an	426 551	344 535	230 080	267 207
Durée résiduelle de plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	70 776	82 164	15	15
Durée résiduelle de plus de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	**497 326**	**426 699**	**230 095**	**267 222**

5. Liste des filiales et participations

5.1 Etat des filiales et participations

en K€

NOM ET SIEGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL & LE RESULTAT DE L'EXERCICE	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU EN % (1)	RESULTAT DERNIER EXERCICE CLOS
a) Filiales : (50% au moins du capital détenu par l'institution)				
GRESHAM BANQUE 20 rue de la Baume 75008 PARIS	8 998	19 653	99,98	2 548
APICIL PRECI 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	152	69	100,00	-21
PSD Courtage 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	1 500	6	100,00	47
Apicil Epargne Retraite 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	25 021	162 116	99,99	4 842
Véralti 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	37	897	99,73	166
APICIL EPARGNE 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	14 685	424 131	70,36	-2 844
EQUITIM 52 rue André Morizet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	953	2 549	99,43	10 411
GENTTO 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	11 000	-3 415	60,00	-288
BLUELINEA 2 Parvis Colonel Arnaud Beltrame 78000 VERSAILLES	NC	NC	61,89	NC
ALPHEYS PARTENAIRES, 203 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS	227	129	100,00	378
GROUPE JLO, 598 BOULEVARD ALBERT CAMUS, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	102	3 164	61,62	-153
SUPPORTFI, 203 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS	123	7 076	100,00	-784
TERRITORIA PREVOYANCE 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	15 187	52 846	87,00	-5 447
b) Participations : (10 à 50% du capital détenu par l'institution)				
ACTIL SAS 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	300	391	37,50	49
SAS BAUME IMMOBILIER 20 rue de la Baume 75008 PARIS	6 461	71 870	30,64	3 122
TOTAL	84 746	741 483		12 025

NC: Eléments non communiqués

5.2. Liste des entreprises dont l'institution ou l'union est l'associé indefiniment responsable

NOM DE L'ENTREPRISE	SIEGE	FORME JURIDIQUE
- SGAPS APICIL	51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	Société de Groupe Assurentiel de Protection sociale

6. Variation des fonds propres

	Fonds propres 31/12/2024	Affectation du résultat	Autres mouvements	Fonds propres 31/12/2025
FONDS D'ETABLISSEMENT	15 000	0	0	15 000
Autres Réserves	511 388	54 405	-7	565 786
Réserve de solvabilité	11 918	0	0	11 918
Réserve de capitalisation	53 638	0	-2 555	51 082
Réserve du Fonds de Garantie	228	0	7	236
TOTAL DES AUTRES RESERVES	577 173	54 405	-2 555	629 022
REPORT A NOUVEAU	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	54 405			51 791
TOTAL DES FONDS PROPRES	646 577			695 813

7. Passifs subordonnés

Apicil Prévoyance a émis le 24/10/2019 un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 250 M€, échéance 10 ans.
Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg.
Ils portent un intérêt de 4 % par an.
Cet emprunt a été émis dans un contexte de baisse des marchés actions fin 2018, faisant passer Apicil sous le seuil d'appétence du ratio de solvabilité ; il permet dans un 1er temps de renforcer la solvabilité du groupe, puis de soutenir le développement de son émetteur.

Le 03/10/2024, Apicil Prévoyance a levé auprès des marchés financiers un montant de 250M€ de titres de dette subordonnée d'une maturité de 10 ans et a racheté 61,5M€ de titres de la dette subordonnée de 150 M€ émise en novembre 2015 maturité novembre 2025.
Cet emprunt vient accroitre la capacité de développement du Groupe et consolide sa solidité financière.

8. Provisions pour risque en cours

-NEANT-

9.1. Recours à recevoir

-NEANT-

9.2. Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance

Année comptable / Année de survenance		2023	2024	2025
2 023	**Sinistres règlés sur l'année**	**321 251**		
	Règlements	321 251		
	Provisions	376 647		
	Total des sinistres (S)	697 899		
	Primes acquises (P)	789 699		
	Pourcentage (S/P)	88,38%		
2 024	**Sinistres règlés sur l'année**	**145 799**	**358 018**	
	Règlements	467 050	358 018	
	Provisions	212 286	383 980	
	Total des sinistres (S)	679 337	741 998	
	Primes acquises (P)	800 008	874 342	
	Pourcentage (S/P)	84,92%	84,86%	
2 025	**Sinistres règlés sur l'année**	**35 550**	**144 234**	**393 119**
	Règlements	502 600	502 251	393 119
	Provisions	167 237	226 013	395 840
	Total des sinistres (S)	669 838	728 264	788 959
	Primes acquises (P)	800 736	877 390	925 965
	Pourcentage (S/P)	83,65%	83,00%	85,20%

Les données sont présentées brutes de réassurance, hors provision pour frais de gestion de sinistres, hors provision de prudence et hors acceptations en réassurance.

9.3. Etat des règlements et des provisions - branches 16 - (R 931 - 2 - 1)

Il s'agit de la branche "pertes pécuniaires diverses", c'est à dire "perte d'emploi" pour les institutions de prévoyance.
Cette branche n'est pas développée par APICIL PREVOYANCE.

10. Divers comptes d'actif et de passif

10.1.1. Produits à recevoir et charges à payer

	31/12/2025	31/12/2024
Produits à recevoir rattachés à des créances	170	212
Charges à payer rattachées à des dettes	2 881	174

10.1.2. Produits et charges imputables à un exercice ultérieur

	31/12/2025	31/12/2024
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0

10.2. Détail des comptes de régularisation

	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF		
Intérêts acquis et non échus	12 400	10 803
Frais d'acquisition reportés	0	0
Frais d'émission des emprunts	2 130	2 477
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	10 315	8 351
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Autres comptes de régularisation - actif	3 609	0
Total lignes 8 de l'actif	**28 454**	**21 631**
PASSIF		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	14 411	12 948
Autres comptes de régularisation - passif	0	0
Total ligne 8 du passif	**14 411**	**12 948**

10.3. Détail des provisions pour risques et charges

	31/12/2025	31/12/2024
Provisions réglementées	2 464	2 069
Provisions pour charges exceptionnelles	0	0
Provisions pour Litiges	2 856	66
Provisions pour perte de change	0	0
Provision pour Charges de Gestion	5 195	6 408
Total ligne 5 du passif	**10 515**	**9 204**

10.4 Détail des provisions techniques par activité

Réf.	Passif	2025			2024		
		Santé	Prévoyance	Epargne	Santé	Prévoyance	Epargne
3.	**Provisions techniques brutes**	**105 337**	**1 817 592**	**3 026**	**105 066**	**1 690 625**	**2 052**
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-	-	-	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	-	276 933	2 935	-	274 803	1 961
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	-	202 078	-	-	176 227	-
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	86 218	757 137	-	82 614	692 679	-
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	-	9 452	91	-	8 086	91
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	3 043	6 549	-	2 079	4 862	-
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	1 843	58 785	-	1 843	33 020	-
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	14 232	45 287	-	18 530	44 036	-
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	-	-	-	-	-
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	461 371	-	-	456 912	-
4.	**Provisions techniques des opérations en unités de compte**	-	-	-	-	-	-
	Total du passif réf. 3 et 4	**105 337**	**1 817 592**	**3 026**	**105 066**	**1 690 625**	**2 052**

11. Informations relatives au tableau des engagements reçus et donnés

11.1. Engagements reçus et donnés

Acquisition Groupe JLO

Apicil Prévoyance est bénéficiaire d'une garantie d'actif et de passif consentie par les vendeurs jusqu'au 6 juin 2027.

1. Garantie d'actif et de passif :

Garantie Principale :

- Les Garants s'engagent à indemniser à concurrence de 61%, et garantir le Bénéficiaire (Apicil Prévoyance) de tout Dommage supporté par la Société.
- Le plafond d'indemnisation global pour tous les dommages cumulés est de 1 700 000 €.
- Une franchise globale de 60 000 € est appliquée avant tout versement.

Garantie Spécifique :

- JLO SPHERE garantit intégralement les dommages liés aux créances clients spécifiées au contrat.
- Le plafond d'indemnisation pour cette garantie est fixé à 29 452,46 €.

Durée des garanties :

- Fiscale et sociale : Jusqu'à la fin de la période de reprise par les administrations, augmentée de 90 jours.
- Autres domaines : 3 ans à compter du 06/06/2024, soit jusqu'au 06/06/2027.

2. Garantie de la garantie :

Une garantie bancaire de 850 000 € a été souscrite, avec des montants dégressifs :

- 850 000 € jusqu'au 06/06/2025 ;
- 570 000 € entre le 07/06/2025 et le 06/06/2026 ;
- 285 000 € entre le 07/06/2026 et le 06/06/2027.

Acquisition Equitim

Tranoi a été fusionnée dans Apicil Prévoyance à effet rétroactif au 01/01/2024.

Garantie – Réduction de Prix :

1. Engagement des Vendeurs TRANOI :

- Chaque Vendeur s'engage individuellement, non solidairement, et uniquement pour sa part des Actions TRANOI cédées.
- Ils indemnisent l'Acheteur en réduisant leur quote-part du prix perçu, pour tout préjudice direct résultant d'inexactitudes dans les déclarations. Les préjudices indirects (perte de chance, manque à gagner) sont expressément exclus.

2. Franchise et plafonnement :

- Aucune indemnisation n'est due tant que le montant cumulé des réclamations ne dépasse pas 10 000 € hors taxes.
- Le montant total de l'indemnisation pour chaque Vendeur est plafonné à sa part du prix des actions cédées

Emprunt BNP

Apicil Prévoyance a souscrit un prêt auprès de la BNP Paribas pour le remboursement anticipé du prêt en place sur ALPHEYS HOLDING pour un montant équivalent de 3 700 000 €.
En garantie, sûreté réelle, un nantissement de titres financiers a été réalisé par Apicil prévoyance.

Bluelinea

APICIL Prévoyance a accordé à BLUELINEA une caution dans le cadre d'une acquisition de matériels de téléassistance financée par une LOA souscrite auprès de LOCAM. La commande porte sur 10 000 unités pour une durée de 72 mois, soit jusqu'au 31/12/2011, représentant un montant total estimé à 3 816 000 €, base de détermination du plafond de la caution.

Autres

Les engagements reçus figurant en engagements hors bilan concernent les nantissements de titres réalisés par les réassureurs en garantie des provisions cédées.
Les engagements donnés figurant en engagements hors bilan concernent les nantissements de titres réalisés par Apicil prévoyance en garantie des provisions cédées des cédantes.

11.2 -Nature des engagements donnés au titre de l'action sociale

Néant

11.3 - Risques et engagements gérés pour le compte d'une union

Néant

11.4 - Instruments financiers à terme

En milliers d'Euros

	OESX PUT 4800 18/06/27 LONG	SPX PUT 5550 18/12/26 LONG	OXXP PUT 470 sur FXXP 12/26 LONG	NDX PUT 20500 18/12/26 LONG
Opérations et types de stratégies	Stratégie de couverture - baisse des marchés actions (Eurostoxx 50)	Stratégie de couverture - baisse des marchés actions (SP 500)	Stratégie de couverture - baisse des marchés actions (Eurostoxx 600)	Stratégie de couverture - baisse des marchés actions (NASDAQ)
Marché	Gré à gré	Gré à gré	Gré à gré	Gré à gré
Engagements reçus	**36 960**	**42 500**	**37 600**	**17 442**
Eléments d'actifs concernés	Tous les portefeuilles de la compagnie	Tous les portefeuilles de la compagnie	Tous les portefeuilles de la compagnie	Tous les portefeuilles de la compagnie
Montant des primes brutes	1 441,4	1 052,2	660,0	587,0
Amortissements des primes (cumul)	-31,7	-45,7	-28,7	-25,5
Valeur nette en comptes de régularisation actifs	1 409,8	1 006,4	631,3	561,5
Amortissement exercice	0,0	0,0	0,0	0,0
Début de couverture	12/2025	12/2025	12/2025	12/2025
Maturité	06/2027	12/2026	12/2026	12/2026

Section 3 - Informations relatives aux opérations inscrites au compte de résultat

1. Produits et charges de placements

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Revenus des participations (1)	0	0	0	0
Revenus des placements immobiliers	0	85	85	0
Revenus des autres placements	50 425	6 645	57 070	60 244
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0	0	0	0
Total des revenus (poste 2 Compte Vie et/ou 3 du compte Non Technique)	**50 425**	**6 730**	**57 155**	**60 244**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	**0**	**26 643**	**26 643**	**22 616**

Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements et provisions...) inclus au poste 2 du compte de résultat Vie et/ou 3 du compte de résultat Non Technique:	**74 325**	**40 216**
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste 9 du compte de résultat Vie et/ou 5 du compte de résultat Non Technique:	**29 578**	**26 649**

(1) Au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983.

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

		CAT.3 Op. indiv. Temporaire Décès	CAT.4 Op. Indiv. Autres à Cot. Unique	CAT.5 Op. Indiv. Autres à cot. Périodique	CAT.6 Op. Coll. en cas de Décès
1	Primes	137	0	197	143 106
2	Charges des prestations	38	0	-696	-110 000
3	provisions techniques	0	0	-171	-6 388
4	Ajustement ACAV	0	0	0	0
A	**- SOLDE DE SOUSCRIPTION**	176	0	-670	26 717
5	Frais d'acquisition	-5	0	-8	-10 090
6	Autres Charges de gestion nettes	-6	0	-13	-9 103
B	**- CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES**	-11	0	-21	-19 193
7	Produit net des placements	2	0	79	6 925
8	Participation aux résultats	0	0	-8	-5 279
C	**- SOLDE FINANCIER**	2	0	70	1 646
14	Primes cédées	-81	0	0	-27 387
15	Part des réassureurs dans les charges de prestations	-5	0	0	20 489
16	et autres provisions techniques	0	0	0	623
17	Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	1 105
18	Commissions reçues des réassureurs	6	0	0	6 710
E	**- SOLDE DE REASSURANCE**	**-80**	**0**	**0**	**1 540**
	RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	**86**	**0**	**-621**	**10 711**
	Hors compte:				
19	Montant des rachats	0	0	-296	0
20	Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	-8	-4 194
21	Provisions techniques brutes à la clôture	42	0	5 070	449 883
22	Provisions techniques brutes à l'ouverture	89	0	4 895	423 124
23	Autres provisions techniques (clôture)	0	0	0	29 486
24	Autres provisions techniques (ouverture)	0	0	0	18 597

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

		CAT.7 Op. Coll. en cas de Vie	CAT.8 Op. en unité de compte à Cot. unique	CAT.19 Acceptations en Réassurance	TOTAL VIE 2025
1	Primes	1 134	0	16 699	161 274
2	Charges des prestations	-121	0	-8 160	-118 939
3	provisions techniques	-914	0	-17 417	-24 890
4	Ajustement ACAV	0	0	0	0
A	**- SOLDE DE SOUSCRIPTION**	99	0	-8 877	17 445
5	Frais d'acquisition	0	0	679	-9 423
6	Autres Charges de gestion nettes	0	0	-2 239	-11 362
B	**- CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES**	0	0	-1 560	-20 785
7	Produit net des placements	33	0	1 261	8 300
8	Participation aux résultats	-60	0	2 443	-2 904
C	**- SOLDE FINANCIER**	-27	0	3 704	5 396
14	Primes cédées	0	0	-254	-27 722
15	Part des réassureurs dans les charges de prestations	0	0	-614	19 870
16	et autres provisions techniques	0	0	0	623
17	Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	1 105
18	Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	6 716
E	**- SOLDE DE REASSURANCE**	**0**	**0**	**-868**	**592**
	RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	**73**	**0**	**-7 601**	**2 647**
	Hors compte:				
19	Montant des rachats	-6	0	0	-301
20	Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	-446	-4 648
21	Provisions techniques brutes à la clôture	3 026	0	30 193	488 214
22	Provisions techniques brutes à l'ouverture	2 052	0	30 904	461 063
23	Autres provisions techniques (clôture)	0	0	28 626	58 112
24	Autres provisions techniques (ouverture)	0	0	13 475	32 072

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

B. Compte technique de l'assurance Non-Vie - Catégories 20 à 39

		CAT. 20 Dommages corp. Op. Indiv.	CAT. 21 Dommages corp. Op. Coll.	CAT. 39 Acceptations en réassurance	TOTAL NON VIE 2025
1	**Primes acquises**	**22 856**	**785 231**	**92 507**	**900 593**
1a	Primes	22 856	785 231	92 507	900 593
1b	Variation des primes non acquises	0	0	0	0
2	**Charges des prestations**	**-17 401**	**-660 636**	**-62 763**	**-740 799**
2a	Prestations et frais payés	-18 215	-626 125	-50 846	-695 186
2b	Charges des provisions pour prestations et diverses	814	-34 510	-11 917	-45 613
A	**- SOLDE DE SOUSCRIPTION**	**5 455**	**124 595**	**29 744**	**159 794**
5	Frais d'acquisition	-1 492	-58 773	1 843	-58 422
6	Autres Charges de gestion nettes	-1 793	-38 655	-13 846	-54 293
B	**- CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES**	**-3 284**	**-97 428**	**-12 003**	**-112 715**
7	Produits des placements	39	20 190	4 099	24 327
8	Participation aux résultats	0	-24 787	-4 623	-29 410
C	**- SOLDE FINANCIER**	**39**	**-4 597**	**-524**	**-5 083**
14	Part des réassureurs dans les primes acquises	0	-124 177	-3	-124 180
15	Part des réassureurs dans les prestations payées	0	92 242	3 855	96 097
16	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	-6 378	-6 623	-13 001
17	Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	625	0	625
18	Commissions reçues des réassureurs	0	15 019	0	15 020
E	**- SOLDE DE REASSURANCE**	**0**	**-22 668**	**-2 771**	**-25 439**
	RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	**2 209**	**-98**	**14 446**	**16 557**
	Hors compte:				
19	Provisions pour primes non acquises (clôture)	0	0	0	0
20	Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0	0	0	0
21	Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 645	758 255	86 729	846 630
22	Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 459	726 675	46 264	775 398
23	Autres provisions techniques (clôture)	0	459 367	73 633	533 000
24	Autres provisions techniques (ouverture)	0	431 650	97 560	529 210

3.1 Variation des provisions d'assurance vie

	2025	2024
Charges des provisions d'assurance vie (Incluses poste 6a du compte technique Vie)	-1 149	6 701
Intérêts techniques (compte 6302 et 6342)	4 194	3 104
Participations aux excédents incorporés directement (comptes 6305 et 6345) (2)	60	38
Utilisation de la provision pour participation aux excédents (comptes 63095 et 63495 (1))	0	0
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture (poste 3b du bilan)	3 105	9 843

(1) Il s'agit bien du compte 63495 et non pas du compte 63945 cité par l'arrêté

(2) L'écart sur les comptes 6305 correspond aux prélèvements sociaux des revenus crédités aux comptes individuels des participants titulaires d'un contrat PFC

3.2 Participation des adhérents et des participants

Réf.	DESIGNATIONS	EXERCICES (1)				
		2021	2022	2023	2024	2025
A	**Participation aux résultats totale**	**18 688**	**3 870**	**9 756**	**23 438**	**32 314**
A1	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	1 488	1 385	8 392	21 379	28 592
A2	Variation de la provision pour participation aux excédents	17 199	2 486	1 364	2 059	3 722
B	**Participation aux résultats des opérations vie visées au (4)**					
B1	Provisions mathématiques moyennes (2)	390 383	3 301	6 798	6 959	7 587
B2	Montant minimal de la participation aux résultats	2 415	577	40	44	68
B3	Montant effectif de la participation aux résultats (3) :					
B3a	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	- 918	16	40	44	68
B3b	Variation de la provision pour participation aux excédents	16 300	573	-	-	0

(1) L'exercice 2021 et 2022 sont impactés en partie par les transferts de portefeuille Epargne dans le cadre du projet FRPS.

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice jusqu'en 2023, dès 2024 demi-somme des provisions techniques correspondant aux opérations visées au (4)

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (4)

(4) En 2023, opérations individuelles vie souscrites sur le territoire de la République française. En 2022 et antérieur : opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française.

4.1. Charges de personnel

-NEANT-

4.2. Commissions afférentes à l'assurance directe

	2025	2024
Commissions d'apport et de gestion comptabilisées en assurance directe - hors acceptation	114 022	74 448
Commissions comptabilisées relatives aux opérations des catégories 19 et 39 (acceptation)	13 651	3 749

4.3. Ventilation des cotisations brutes

Toutes les cotisations d'opérations directes sont émises en France

4.4. Entrées et sorties de portefeuille

Sinistres et cotisations bruts	2025	2024
Cotisations		
- Entrées de portefeuille non-vie	5 733	26 846
- Entrées de portefeuille vie	1 090	2 975
Prestations		
- Sorties de portefeuille non-vie	1 222	547
- Sorties de portefeuille vie	167	248

5. Dérogations fiscales

-NEANT-

6. Différence de charge fiscale

-NEANT-

7. Autres produits et autres charges

Autres produits et autres charges, produits et charges exceptionnelles, opérations non techniques

	2025	2024
Autres produits non techniques		
Reprise non technique à la réserve de capitalisation	20	0
Jetons de présence	0	25
Commissions Coassurance	0	0
Utilisation fonds dédiés	0	0
Autres produits	2 461	2 665
Ligne 7 du compte non-technique	2 481	2 690
Produits exceptionnels		
Produits sur exercices antérieurs	2	556
Ligne 9a du compte non-technique	2	556
TOTAL PRODUITS	**2 483**	**3 246**
Autres charges non techniques		
Charges diverses	11 453	6 625
Dotation Non Technique à la réserve de capitalisation	989	595
Ligne 8b du compte non-technique	12 442	7 220
Charges exceptionnelles		
Amortissement dérogatoire - Frais d'acquisition	552	544
Ligne 9b du compte non-technique	552	544
TOTAL CHARGES	**12 994**	**7 763**
TOTAL	**-10 511**	**-4 517**

Section 4 - Autres Informations

1. Opérations pour le compte d'une union

A- L'institution gére une section autonome **OCIRP n° 84.**
Cette section couvre les garanties rente éducation, rente de conjoint et dépendance
Apicil Prévoyance est membre de l'union-OCIRP. L'union-OCIRP est seule responsable vis-à-vis des participants, des bénéficiaires et des ayants droits, des risques et engagement relatifs aux garanties qu'elle gère.

Les opérations suivantes sont enregistrées directement dans les comptes de la section :

- cotisations : 18 650 k€
- prestations : 8 049 k€
- charges de gestion : 993 k€

2. Groupe et entitées liées

APICIL PREVOYANCE a signé une convention de combinaison désignant SGAPS APICIL comme entité combinante pour établir les comptes combinés du Groupe APICIL.

Entité combinante : SGAPS APICIL
Entité combinée : APICIL PREVOYANCE

3.1. Mouvements des actifs de l'action sociale

	Montant brut au 01/01/2025	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2025
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Autres placements	0	0	0	0
Dépôts espèces chez les cédants	0	0	0	0

	Montant brut au 31/12/2025	Amortissement et provision pour dépréciation en 2025	Montant net au 31/12/2025	Montant net au 31/12/2024
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Autres placements	197	0	197	293
Placements contrats en unités de compte	0	0	0	0
Dépôts espèces chez les cédants	0	0	0	0

3.2. Compte de résultat de l'action sociale

Réf.		2025	2024
1	Produits prélevés		
1a	sur opérations non vie	0	0
1b	sur opérations vie	0	0
2	Produits sur placements (1)	465	316
3	Autres produits	0	0
4	Produits exceptionnels	0	0
I	**TOTAL PRODUITS**	**465**	**316**
5	Allocations, attributions, et frais payés et à payer		
5a	à caractère individuel (L931-1 du Code de la SS)	2 068	986
5b	à caractère collectif	40	42
6	Frais de gestion	1 212	1 061
7	Autres charges	4 290	4 422
8	Charges exceptionnelles	0	0
II	**TOTAL CHARGES (8a CR NT)**	**7 610**	**6 512**
	RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	**-7 145**	**-6 196**

(1) En l'absence de produits financiers, le résultat de l'action sociale est imputé directement aux fonds propres.